

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-772

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise L.RENAULT ETHANCHEITE sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement des véhicules ou engins à deux roues en vis-à-vis du 31 rue du Saint-Quentin à l'occasion de la sécurisation des nez de balcons,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 27 au 31 octobre 2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 27 au 31 octobre 2025 :

- **Rue Saint-Quentin en vis-à-vis du 31**, sur 5 places de stationnement au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise L.RENAULT ETANCHEITE.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux octobre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

